

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/036 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A LA CIRA (COMMISSION INTERREGIONALE DE LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE) DU SUD-EST

---

#### SEANCE DU 21 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne  
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille

M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
 Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. CASTELLI Yannick  
 M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

MOSCONI François, SCIARETTI Véronique, SINDALI Antoine,  
 SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Josette RISTERUCCI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la loi de décentralisation de 2002 qui associe la Collectivité Territoriale de Corse à la gestion du patrimoine archéologique de la Corse,

**CONSIDERANT** le rôle prépondérant que joue la Collectivité Territoriale de Corse dans l'étude, la protection et la valorisation des sites et réserves archéologiques majeures de Corse,

**CONSIDERANT** la part prise par la Collectivité Territoriale de Corse dans le financement des fouilles archéologiques, tant programmées que préventives, en Corse,

**CONSIDERANT** l'importance et la spécificité du patrimoine archéologique insulaire pour les périodes méso et néolithique (Cauria), antique (Aléria), du Moyen-Âge (Mariana) et de l'époque moderne (Lucciana), au regard de celui dont la Commission Interrégionale de la

Recherche Archéologique du Sud-est a la charge et à laquelle la Corse est rattachée,

**CONSIDERANT** que la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-est est actuellement la seule instance habilitée à procéder à une évaluation scientifique des opérations archéologiques et de leurs résultats, et qu'à ce titre, elle émet un avis sur les demandes d'autorisation de fouilles, sur les projets de définition de zones de présomption de prescription archéologique et évalue les rapports de fouilles préventives,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent être représentées au sein de cette instance,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication de prendre les mesures telles, que la Collectivité Territoriale de Corse soit représentée à la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-est, par au moins un Conservateur en charge de l'archéologie ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI